

**A\_2020\_133**

**ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A PLEIN ET DEMI  
TRAITEMENT DE M. LALUT Pascal**

**Adjoint Technique Territorial Principale de 2ème classe**

\* \* \* \* \*

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (notamment art. 115) ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le certificat médical du 16 novembre 2020 (prolongation) d'arrêt de travail et le certificat médical du 20 décembre 2020 au 19 janvier 2021 (prolongation) d'arrêt de travail ;
- Considérant que pour la période des douze mois précédent cet arrêt de travail, M. LALUT Pascal a bénéficié de congé de maladie rémunérés à plein et demi- traitement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté A\_2020\_127 du 17 novembre 2020 plaçant en congés de maladie ordinaire en demi traitement de M. LALUT Pascal est abrogé.

**ARTICLE 2 :** M. LALUT Pascal est placé en congé de maladie ordinaire à demi traitement du 16 novembre au 19 novembre 2020 et en congés de maladie ordinaire à plein traitement du 20 novembre 2020 au 19 janvier 2021.

**ARTICLE 3 :** M. LALUT Pascal percevra la moitié du traitement afférent à l'indice brut 444, indice majoré 390, sur la base de 35 heures hebdomadaires pendant la période du 16 novembre au 19 novembre 2020 et à plein traitement afférent à l'indice brut 444, indice majoré 390, sur la base de 35 heures hebdomadaires pendant la période du 20 novembre 2020 au 19 janvier 2021.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 22 décembre 2020,

Le Maire,  
Gérard LIOT

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.

Notifié le 23/12/20

Signature de l'agent :



N.B : l'agent perçoit son plein traitement pendant trois mois. Les congés de maladie sont comptés par référence aux 365 jours précédant chaque jour d'arrêt de travail mentionné sur le certificat médical.  
Le Comité Médical doit être saisi lorsque la durée de la maladie a atteint six mois consécutifs.